



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-012

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2020

Sommaire

DDT de Saône-et-Loire

71-2020-02-05-001 - ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNATEUR SECONDAIRE DU PRÉFET AU DDT 71 (4 pages)

Page 3

DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté

71-2020-02-03-002 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et à
l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de
Saône-et-Loire (6 pages)

Page 8



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de
BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Unité Départementale de Saône-et-Loire

DECISION UD71/POLE T

**Relative à l'affectation des agents de contrôle
et à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail
dans le département de Saône et Loire**

Le responsable de l'Unité Départementale de Saône-et-Loire de la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté,

VU le code du travail,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 26 mai 2014,

VU l'arrêté du 18 février 2019 numéro BFC 2019-02-18-001 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne Franche-Comté, et portant le numéro 71-2019-02-18-002 publié le 19 février 2019 sous le numéro 71-2019-041 au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire,

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté du 20 mars 2017, portant nomination à compter du 1^{er} mai 2017 de M. Gwénaél FRONTIN responsable de l'unité départementale de Saône et Loire à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche-Comté,

VU la décision du 1^{er} septembre 2014 relative à l'organisation des unités de contrôles en Bourgogne et portant désignation de M. Eric FARRUGIA responsable de l'unité de contrôle 71-01 UC OUEST,

VU la décision du 1^{er} septembre 2014 relative à l'organisation des unités de contrôles en Bourgogne et portant désignation de Mme Cécile MERCIER-GIRARDIN responsable de l'unité de contrôle 71-02 UC EST,

D E C I D E

Pour l'exercice des compétences définies par les articles L. 8112-1 à L. 8112-5 ainsi que pour toutes les décisions dont la responsabilité leur est conférée, les agents de contrôle de l'inspection du travail dont les noms suivent exercent leurs prérogatives et leurs moyens d'intervention dans le cadre de l'organisation précisée ci-après.

ARTICLE I : AFFECTATIONS

Sont affectés, pour exercer les prérogatives et pouvoirs de décision relevant de leurs fonctions

1. Au sein de l'unité de contrôle 01

Responsable de l'unité de Contrôle : Monsieur Eric FARRUGIA

- **Sur la section 01 et jusqu'à l'affectation d'un nouvel agent sur cette section**

L'agent désigné conformément aux dispositions de l'article II pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 02 et jusqu'à l'affectation d'un nouvel agent sur cette section**

L'agent désigné conformément aux dispositions de l'article II pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 03 et jusqu'à l'affectation d'un nouvel agent sur cette section**

L'agent désigné conformément aux dispositions de l'article II pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 04**

M. Olivier MAILLAND, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 05**

M. Martial SAINTVOIRIN, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 06**

Mme Anne OLIVIER, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 07**

Mme Céline GRASSER, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

2. Au sein de l'unité de contrôle 02

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Cécile MERCIER-GIRARDIN

- **Sur la section 08**

M. Pierre-Antoine MATTEI, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 09**

Mme Cécile CHORON, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 10**

M. Yannick JORON, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 11**

Mme Emeline GROS, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 12**

Mme Frédérique RAVASSAT, contrôleur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés à l'exception des établissements employant au moins 50 salariés situés sur cette section, et pour suppléer aux décisions d'inspecteur du travail, l'agent désigné conformément aux dispositions de l'article II.

- **Sur la section 13 et jusqu'à l'affectation d'un nouvel agent sur cette section**

L'agent désigné conformément aux dispositions de l'article II pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

Pour toutes les interventions et suites d'inspection du travail concernant les chantiers du bâtiment ci-après désignés, compétence est attribuée à **M. Michel GUYOT**, inspecteur du travail, et ce pour toute la durée de leur réalisation :

- Lotissement chemin de la Coudrée 71100 CHALON SUR SAONE.
- Lotissement le clos des Cerisiers 71530 VIREY LE GRAND.
- Lotissement Val de Dheune 71350 ALLEREY SUR SAONE
- Lotissement au clos du Château 71530 SASSENAY

- **Sur la section 14**

M. Michel GUYOT, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 15**

Mme Cinthia BOUNOUAR, inspectrice du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

- **Sur la section 16**

M. Sébastien DEPLANCHE, inspecteur du travail, pour l'ensemble des établissements et des chantiers temporaires qui y sont situés.

ARTICLE II : INTERIMS ET SUPPLEANCES

Le responsable de l'unité départementale désigne, lorsque les circonstances le nécessitent, les agents chargés, pour les sections concernées, de suppléer aux décisions d'inspecteurs du travail et de remplacer les agents de contrôle absents ou empêchés. Cette organisation est publiée comme annexe de la présente décision et portée à connaissance des personnes intéressées par tout moyen approprié.

ARTICLE III : PUBLICATION

La présente décision sera affichée dans les locaux de l'unité départementale de Saône-et-Loire, publiée sur le site internet de la DIRECCTE de Bourgogne Franche Comté ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de Saône et Loire.

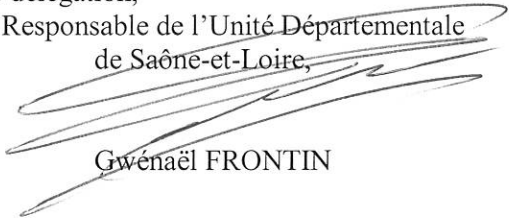
ARTICLE IV : ENTREE EN APPLICATION

Le responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire de la DIRECCTE de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'application de cette décision entrant en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon, le 03 février 2020

Par délégation,

Le Responsable de l'Unité Départementale
de Saône-et-Loire,



Gwénaél FRONTIN

Affectations / Intérim / Suppléances : <u>Février 2020</u>	compétence d'intervention / pouvoirs IT
UC 01 : E. FARRUGIA	RUC
SIT 01 (INTERIM) : PA. MATTEI	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 02 (INTERIM) : O. MAILLAND	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 03 (INTERIM) : M. SAINTVOIRIN	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 04 : O. MAILLAND	entreprise employant < 50 salariés
	entreprise employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 05 : M. SAINTVOIRIN	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 06 : A. OLIVIER	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 07 : C. GRASSER	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
UC-02 : C. MERCIER-GIRARDIN	RUC
SIT 08 : PA MATTEI	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 09 : C. CHORON	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 10 : Y. JORON	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 11 : E. GROS	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 12 : F. RAVASSAT (INTERIM & SUPPLEANCE) : Y. JORON	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 13 (INTERIM) : C. MERCIER-GIRARDIN	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 14 : M. GUYOT	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 15 : C. BOUNOUAR (INTERIM E. GROS)	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 16 : S. DEPLANCHE	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises

Affectations / Intérim / Suppléances : <u>Mars 2020</u>	compétence d'intervention / pouvoirs IT
UC 01 : E. FARRUGIA	RUC
SIT 01 (INTERIM) : PA. MATTEI	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 02 (INTERIM) : O. MAILLAND	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 03 (INTERIM) : M. SAINTVOIRIN	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 04 : O. MAILLAND	entreprise employant < 50 salariés
	entreprise employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 05 : M. SAINTVOIRIN	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 06 : A. OLIVIER	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 07 : C. GRASSER	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
UC-02 : C. MERCIER-GIRARDIN	RUC
SIT 08 : PA MATTEI	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 09 : C. CHORON	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 10 : Y. JORON	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 11 : E. GROS	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 12 : F. RAVASSAT (INTERIM & SUPPLEANCE) : Y. JORON	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 13 (INTERIM) : C. MERCIER-GIRARDIN	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 14 : M. GUYOT	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 15 : C. BOUNOUAR (INTERIM - E. GROS)	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises
SIT 16 : S. DEPLANCHE	entreprises employant < 50 salariés
	entreprises employant 50 salariés ou plus
	toutes entreprises